



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21-06-2022

Séance du 21 juin 2022 - Convocation du 15 juin 2022 - Ouverture de séance : 20h30 - Fin de séance : 23h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le quinze juin deux mil vingt deux, s'est réuni à 20 h 30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Christophe POUCH

Présents : Julien BATY, Francis BORDAS, Sabrina CAUTY, Cyril COUMES, Vincent FLODERER, Nathalie FRAYSSE, Céline HACQUART, Philippe LAIR, Guillaume MALAVAL, Dominique MEYJONADE, Christophe POUCH, Manuela SALINAS, Bernard SAGE, Virginie TAVARES, Eric VIDALIE

Absents excusés : 0

Nombre de procurations : 0

Procurations : 0

Ouverture de séance à 20h30

Francis BORDAS demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle la secrétaire de mairie est absente à la réunion. Monsieur le Maire répond que vu le nombre peu conséquent de délibération, sa présence n'a pas été jugée nécessaire.

1 - Approbation du procès-verbal du 19.05.2022.

Après lecture des délibérations du précédent conseil municipal, Monsieur le Premier adjoint au Maire propose de voter pour l'application du procès-verbal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 19 mai 2022.

Le Maire propose de passer au vote : POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le Conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

2 - Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA à compter du 01-07-2022 (annule et remplace la délibération n° DE-2022-023 du 11-04-2022)

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés /ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis du Comité Technique du 15/03/2022.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent,
- le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution. Jusqu'à présent sur la commune de Saint-Aulaire, le régime indemnitaire était le suivant :

- adjoints administratifs territoriaux : IAT
- adjoints techniques territoriaux : IAT

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 02-01-2019 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité Titulaires, et Stagiaires (le cas échéant))
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de l'environnement de travail, formation continue, nombre d'année d'ancienneté.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
degré d'exposition physique ou psychologique suivant le poste lié notamment à l'exposition permanente aux relations avec des interlocuteurs directs et exigeants.

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	6 000 €	1 200 €	600 €
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	3 000 €	1 200 €	600 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste (à minima tous les 4 ans) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

5. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- critères retenus pour l'entretien professionnel

6. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts :

- mensuelle pour l'IFSE et annuelle pour le CIA

7. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail.

8. De prévoir le versement aux agents contractuels, titulaires et stagiaires.

9. Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée.

10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (PPR), le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif.

11. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire / l'IFSE / le CIA est suspendu

- Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire propose de passer au vote : POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier adressé par le contrôle de légalité faisant état de la non-conformité de la délibération n° 2022-023 en date du 11.04.2022 relative au RIFSEEP : il convient donc de prendre une autre délibération annulant et remplaçant celle-ci.

3 – Publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Aulaire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il convient de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- publicité par publication sur papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Cyril COUMES et Vincent FLODERER pensent qu'il est trop tôt pour opter pour la version numérique des actes.

Francis BORDAS souligne que peu de personnes prennent connaissance des actes affichés en mairie, et pense qu'il faut opter pour la version numérique.

Julien BATY souligne aussi que les actes sont mis en ligne sur le site officiel de la commune.

4 – Participation aux frais de scolarisation commune de Cosnac (19)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le tableau des frais de scolarisation pour les enfants de SAINT-AULAIRE qui ne peuvent pas être accueillis dans l'école et qui sont scolarisés dans la commune de Cosnac (Corrèze).

Commune	Année scolaire	Section	Coût	Quote/ part	total
COSNAC	2021 / 2022	CM1	215.59	1,00	215.59
				TOTAL	215.59

Le Conseil municipal charge Monsieur le maire de régler les frais de solarisation à la commune de Cosnac (19).

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

5 – Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz s'élève à 216.00 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTÉ ce montant et AUTORISE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

Délibération adoptée par le conseil municipal.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

----- Commentaires -----

6 – Désignation d'u représentant au conseil de développement de la CABB.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999-Article 26 dite loi Voynet.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 88), les conseils de développement sont mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 50 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communauté de communes) ainsi que dans les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 08 février 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a approuvé l'installation du conseil de développement et acté les principes de composition et de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement tels que définis ci-dessous,

Définition et missions du conseil de développement (cf. annexe 1 – Charte de fonctionnement)

Le conseil de développement a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les habitant(e)s et les acteurs du territoire du bassin de Brive.

Il remplit une mission consultative auprès du Conseil communautaire en rendant des avis sur saisine et des contributions sur auto-saisine.

Force de propositions dans la construction des politiques locales, le Conseil de développement a quatre missions principales :

- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- Aller à la rencontre et être à l'écoute des habitant(e)s et des acteurs du territoire,
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation et faciliter le relais avec la collectivité.

Le conseil de développement est consulté, par saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Brive, sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de développement. Il peut donner son avis ou être saisi sur toute question relative à ce périmètre (article 88 de loi NOTRe qui modifie l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, paragraphe IV).

Composition

Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est constitué de 3 collèges :

- Le collège des habitant(e)s : ce collège est composé d'habitant(e)s de l'Agglomération de Brive qui en font la demande (environ 60 personnes).

Un appel public à candidatures est effectué pour composer ce collège. Toutes les candidatures sont adressées à la Présidence du conseil de développement (Cf. annexe - appel à candidature).

- Le collège des représentants de commune : ce collège est composé d'un(e) représentant(e) désigné(e) par chaque maire des 48 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (environ 48 personnes).

- Le collège des acteurs locaux : ce collège est composé de représentant(e)s des structures du bassin de vie nommés par le Président de l'Agglomération de Brive pour siéger au sein du conseil (environ 60 personnes). Ces acteurs locaux sont désignés sur la base de leur qualification dans les domaines culturels, économiques, scientifiques, environnementaux....

Le conseil est attentif à la diversité intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale...et à l'équilibre des genres conformément à la loi.

Les membres (personnes physiques ou personnes morales) doivent être âgés de plus de 16 ans, résidant sur le territoire du bassin de Brive ou exerçant leur activité sur ce territoire, jouir de leurs droits civiques, ne pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et ou territoriale du ressort du périmètre de l'Agglomération de Brive et être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil de développement.

Le conseil de développement veille à un équilibre permanent de leur représentation.

Modalité de fonctionnement

Présidence

Le(a) Président(e) du conseil de développement est nommé(e) par le Président de l'Agglomération de Brive.

Les missions de la présidence sont de :

- Veiller au respect de la charte de fonctionnement du conseil de développement,

- Fixer l'ordre du jour et convoquer les réunions du comité d'animation qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions,
- Fixer l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes,
- Garantir le bon déroulement des réunions,
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du conseil de développement, ainsi que leur institution officielle au Président et au conseil communautaire de l'Agglomération du Bassin de Brive,
- Etre l'interlocuteur privilégié des élus du conseil communautaire,
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le conseil de développement afin d'en aviser l'ensemble des membres,
- Etre l'interlocuteur auprès des instances de communication : presse quotidienne régionale, radios, ...

Comité d'animation

Le comité d'animation travaille sous mandat de la plénière du conseil.

Il est composé pour la durée de la mandature des membres volontaires issus des trois collèges en privilégiant la mixité et une représentation territoriale équilibrée sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de Brive et dans le respect de la parité.

Le comité d'animation est composé de 15 à 25 membres maximum élus par la plénière :

- Il fixe librement le rythme de ses rencontres,
- Il coordonne et anime l'activité du conseil de développement,
- Il suit les groupes-projets,
- Il établit avec le président du conseil l'ordre du jour et l'animation des plénières,
- Il organise la communication interne et externe,
- Il suit les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Groupes-projets :

Afin de conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le comité d'animation propose la constitution de groupes-projets ad hoc qui sont validés par la plénière.

Chaque membre veille à ce que les travaux du groupe-projet restent dans le cadre validé.

Ainsi, le groupe-projet se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par la plénière qui doit déboucher sur des propositions.

Le groupe-projet est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux.

Lors de ses premières réunions, chaque groupe-projet élit au moins un animateur et un rapporteur. Ces derniers peuvent être issus du comité d'animation.

Assemblée plénière

La plénière est l'organe central du conseil de développement : lieu d'échanges et de rencontres des membres du conseil. Elle est constituée de l'ensemble des membres.

Elle a lieu au moins une fois par an en présence du Président de l'Agglomération de Brive ou de son représentant.

L'assemblée plénière a pour missions de :

- Valider les saisines proposées par l'Agglomération de Brive et les thèmes des auto-saisines proposées par le conseil de développement,
- Définir les axes de travail du conseil et son mode de fonctionnement,
- Constituer les groupes-projets,
- Suivre l'activité du conseil de développement : bilan et évaluation,
- Mettre en œuvre le droit de suite de ses avis et contributions,

- Faire le bilan des travaux de l'ensemble des groupes-projets.

Fréquence des échanges avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Cf. annexe 2-charte d'engagement des membres)

Les membres du conseil de développement se réunissent en séance plénière au moins une fois par an, sur convocation écrite de la présidence adressée aux membres du conseil, accompagnée de l'ordre du jour.

Les débats donneront lieu à un compte-rendu adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports réalisés adoptés.

Les groupes-projets ainsi que le comité d'animation se réunissent librement et régulièrement suivant leurs besoins.

Moyens du conseil de développement

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive veille à ce que le conseil de développement ait les moyens nécessaires à son fonctionnement tant en personnel qu'en locaux.

La Direction Innovation et Stratégies Territoriales est l'interlocuteur privilégié du conseil de développement. Elle l'accompagne dans ses travaux et facilite l'organisation et la diffusion des informations.

Chaque année, l'Agglomération de Brive alloue un budget de fonctionnement au conseil de développement. Une charte de fonctionnement reprend et détaille l'ensemble des principes listés ci-dessus.

Par délibération en date du 21.06.2022, il est demandé à la commune de Saint-Aulaire de désigner un représentant au Conseil de Développement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : le représentant au conseil de développement de la commune de Saint-Aulaire est le suivant : Monsieur Jean-Pierre GUIONIE né le 24.05.1951 à Brive-la-Gaillarde domicilié à Saint-Aulaire 156 chemin des terres.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

7 - Questions diverses

Décision modificative budgétaire : Monsieur le Maire explique que suite à l'obtention de subventions, il conviendrait de prendre une décision modificative (DM) afin de diminuer l'endettement de la commune. Afin d'avoir des explications plus précises relatives à ces opérations comptables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recevoir Madame Anne BERTHOMÉ Trésorière principale au SCG de Brive, en présence de la commission des finances.

Validation des congés : Francis BORDAS demande des explications sur les demandes de congés déposées par les agents des services techniques : validation par la commission voirie mais en attente de l'avis de Monsieur le Maire.

Cyril COUMES demande si des horaires d'été ont été validés pour les agents des services techniques. Philippe LAIR répond dans l'affirmative.

Signalisation : Vincent FLODERER demande si les panneaux de signalisation « Bellevue Mairie » resteront en place. Monsieur le Maire explique que ces panneaux seront corrigés (mention mairie supprimée) lors de l'ouverture du pôle administratif.

Agents communaux

Compte-épargne temps : Monsieur le Maire explique la situation d'un agent en congé maladie depuis le 7 mars 2022. Cet agent est bénéficiaire d'un compte-épargne temps et souhaiterait la monétisation de ce compte. Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal : 1 conseiller est défavorable – 3 conseillers se sont abstenus – 11 sont favorables. Monsieur le Maire prendra attache auprès du centre de gestion de la Corrèze afin de connaître la procédure à suivre.

Congé maladie ordinaire : Monsieur le Maire fait le point sur 2 agents en congé maladie ordinaire (service technique et service scolaire cantine) et 1 agent en congé longue maladie.

Cyril COUMES explique qu'en l'absence d'un agent au sein de la cantine, les repas seront fournis par un restaurateur, et si besoin, quelques élus viendront en renfort pour la surveillance des enfants le temps du repas.

Affaire COUTEAUD : Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'affaire et informe que l'audience relative à ce litige aura lieu au Tribunal Administratif de Limoges.

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report de la visite de Monsieur le Président de la CABB.

Eglise : Monsieur le Maire explique qu'une contre-expertise va avoir lieu.

Voirie départementale : Monsieur le Maire explique qu'un état des lieux des routes départementales traversant la commune va avoir lieu le 05.07.2022.

Lycée agricole de Voutezac : Monsieur le Maire explique que cette structure valide notre demande d'aide à l'étude des aménagements extérieurs du pôle administratif.

Cyril COUMES aimerait participer à cette étude.

Ecole de Saint-Aulaire :

Francis BORDAS fait état des prévisions des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2022 (55 en 2022, 58 en 2023, 50 en 2024).

Francis BORDAS demande au conseil municipal de réfléchir à l'ouverture de la section maternelle. Monsieur le Maire explique qu'il faudra prendre une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Cyril COUMES pense qu'il faudrait demander l'avis à l'inspection académique avant de prendre une décision.

Parcours sportif : Julien BATY demande l'avis du conseil municipal sur la réalisation d'un parcours sportif.

Séance close à 23h00.

Saint-Aulaire, le 22.06.2022

Le Maire – Bernard SAGE

